

RAPPORTEUR : Monsieur Jean CHARRIER

OBJET : Bourses régionales désir d'entreprendre et modalités d'attribution aux bénéficiaires

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « bourses régionales désir d'entreprendre » permet de soutenir les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une activité dans le territoire de la communauté d'agglomération. Ces projets sont instruits dans le cadre des ateliers de la création du Pays Châtelleraudais. Le montant de la subvention est compris entre 1 000 € et 10 000 €, défini en fonction des besoins réels du porteur de projet. La subvention est versée en deux fois selon la répartition suivante : 70 % à la notification de l'aide post jury puis 30 % à l'issue des six premiers mois d'activité et sur décision du jury ; ou bien 50 % puis 50 % pour certains dossiers, au vu de l'avis du jury.

Ces aides s'inscrivent dans le contrat régional de développement durable 2007/2013. A cet effet, la Région délègue à la communauté d'agglomération une dotation annuelle sous forme d'avance d'un montant de 212 000 € auxquels s'ajoutent 53 000 € correspondant à la participation de la CAPC.

Le jury local est composé des personnes suivantes :

- un représentant de la Région avec voix délibérative prépondérante,*
- un représentant de l'agglomération désigné par le bureau de la CAPC avec voix délibérative,*
- un représentant du maire de Châtelleraudais avec voix délibérative,*
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Vienne avec voix délibérative,*
- un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) avec voix délibérative,*
- un représentant de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) avec voix délibérative,*
- un représentant d'ACEASCOP, coopérative d'activité et d'emploi, avec voix délibérative ;*
- Ainsi que deux techniciens du service économie de la C.A.P.C., à titre consultatif.*

Avant chaque jury, le service économie de la CAPC contacte les maires des communes d'implantation des projets et invite le maire de la commune ou son représentant à formuler son point de vue . En cas de désaccord, le Maire ou son représentant est invité au jury, et restitue l'avis de la commune aux membres du jury.

A l'issue du jury, une notification d'attribution est envoyée aux porteurs de projet, conformément au règlement des Bourses Régionales Désir d'Entreprendre.

Une modification de l'attribution de ces bourses désir d'entreprendre est envisagée pour permettre un allègement des procédures internes à l'agglomération.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 25 juin 2012

n°15

page 2/2

VU l'article 3 alinéa 1 - 1 -1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence des actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 18 juin 2007 approuvant le projet de contrat régional de développement durable (CRDD) pour la période 2007-2013,

VU la délibération n°24 du bureau du 6 juillet 2009 relative à l'avenant n°1 au CRDD pour la période 2007-2013,

CONSIDERANT que le soutien à la création et la reprise d'entreprise apporte une dynamique économique au Pays Châtelleraudais et qu'il convient d'en maintenir le dispositif,

CONSIDERANT qu'il convient d'alléger les procédures internes de la collectivité pour procéder aux paiements des bourses dans des délais courts,

CONSIDERANT que le Maire de la commune d'implantation émet un avis sur l'opportunité du projet de création ou de reprise dans sa commune, et que cet avis doit être communiqué aux membres du jury,

CONSIDERANT que la décision d'attribution revient au jury dont la composition est détaillée ci dessus,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les arrêtés de versement de la bourse ou de son solde, et les conventions avec les bénéficiaires, suivant l'avis du jury ;
- qu'un compte rendu du jury et des bourses attribuées sera présenté à chaque réunion des vice-présidents suivant ces mêmes jury.
- émet le voeu que soit intégré au règlement régional des bourses désir d'entreprendre une disposition prévoyant que lorsque le maire de la commune d'implantation donne un avis défavorable sur un dossier, il soit invité lors du jury, afin d'exposer son point de vue et qu'émerge un consensus au sein du jury.

Le montant des dépenses afférentes à ce poste sont imputés sur le compte budgétaire 94.1/20421/4310.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le n°
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM